DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Marché public de débroussaillement – Obligations légales de débroussaillement (OLD)

et travaux d'abattage, débardage et gestion des bois – Bois de Méribel

COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les offres seront à remettre pour

le vendredi 20 novembre 2026 à 12 h 00 délai de rigueur

Résumé des prestations

Périmètre indicatif : environ 81 000 m² de surfaces susceptibles d'être concernées par les OLD. Les quantités réellement débroussaillées ne seront connues que lorsque tous les propriétaires auront retourné, ou non, une convention de prise en charge. Les surfaces exactes de débroussaillement pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 seront déterminées ultérieurement. La quantité maximale restera de 81 000 m².

Durée : 4 ans ; première année consacrée principalement à la mise en conformité, puis trois années d'entretien.

Abattage et nettoyage d'arbres à terre : estimation de 40 arbres dans le bois de Méribel et le bois d'Amphithéa.

Marché en procédure adaptée (MAPA), lancé en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet : débroussaillement au titre des obligations légales de débroussaillement, entretien des surfaces traitées et travaux d'abattage, débardage et évacuation/stockage des bois.

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de sélectionner une entreprise chargée de réaliser les prestations de débroussaillement des secteurs identifiés par la commune, leur entretien pendant une durée de trois ans, ainsi que des opérations d'abattage, de débardage et de gestion des bois identifiés dans le Bois de Méribel et le bois d'Amphithéa pour la première année.

Article 2 – Pouvoir adjudicateur

Commune de Montbonnot-Saint-Martin. Allée du château de Miribel - BP 14 - 38330 Montbonnot-Saint-Martin, représentée par Monsieur le maire Jean-François CLAPPAZ

Article 3 – Procédure

Marché en procédure adaptée (MAPA), lancé en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

Article 4 – Forme du marché

Le marché est envisagé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, permettant d'adapter les prestations aux surfaces effectivement commandées et aux besoins identifiés pendant la durée du marché. Les montants minimum et maximum seront précisés dans l'avis et l'acte d'engagement.

Article 5 – Durée

Le marché est conclu pour 1 année à compter de sa notification. La première année est principalement consacrée à la mise en conformité initiale des surfaces. Les trois années suivantes sont principalement consacrées à leur entretien.

Article 6 – Périmètre estimatif

La commune a identifié environ 81 000 m² de terrains susceptibles d'être concernés par les obligations légales de débroussaillement. Cette surface constitue une estimation et ne vaut pas engagement de commande.

Article 7 – Propriétés privées – principe

La commune ne se substitue pas aux propriétaires des terrains privés. Pour chaque intervention sur une propriété privée, l'accord du propriétaire et la signature préalable d'une convention tripartite entre la commune, le propriétaire et le titulaire seront requis.

Article 8 – Maîtrise d'ouvrage des travaux privés

Le propriétaire concerné conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La commune intervient dans un rôle de coordination, de conseil et de contrôle de l'exécution, dans les limites définies par les documents contractuels et la convention tripartite.

Article 9 – Incertitude sur les quantités

Le nombre de propriétaires acceptant le dispositif communal n'étant pas connu à la date de consultation, les surfaces effectivement commandées pourront être inférieures à la surface totale identifiée. Le titulaire devra être en mesure d'adapter ses moyens aux quantités réellement commandées.

Article 10 – Prestations principales

Les prestations comprennent notamment : installation de chantier en première année et pour les trois années suivantes, débroussaillement initial et entretien annuel pour les trois années suivantes, abattage d'arbres ; débardage, transport vers un site de stockage communal ou évacuation ; traitement des rémanents ; remise en état des emprises.

Article 12 – Abattage dans le Bois de Méribel et le bois d'Amphithéa

Le besoin estimatif porte sur 40 arbres, principalement des frênes et des robiniers, dont les diamètres sont compris indicativement entre 30 et 60 cm. Ces quantités sont estimatives.

Article 13 – Contenu de l'offre

L'offre comprend l'acte d'engagement, le BPU, le DQE et le mémoire technique. Les pièces administratives requises dans le cadre des marchés publics seront demandées au titulaire pressenti avant la notification du marché.

Article 14 – Critères de jugement

1.1 Jugement des Offres

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

CRITÈRE N° 1 : LE PRIX DES PRESTATIONS SUR 60 PTS

AE et DQE

Les sous-critère « prix » seront pondérés selon la formule suivante :

*Note = (Offre la plus basse / Offre notée) * nombre de points max*

CRITÈRE N° 2 : LA VALEUR TECHNIQUE SUR 40 PTS SUIVANT MÉMOIRE TECHNIQUE JOINT

Sous-critère 1 : Organisation des travaux et méthodologie sur 20 points

1. L'entreprise décrit la méthodologie et les dispositions mises en œuvre pour la réalisation des travaux.
2. Elle précise les méthodes envisagées pour travailler aux abords des propriétés.
3. Le soumissionnaire précisera les mesures qui seront prises pour assurer la propreté du chantier ainsi que la gestion et l'évacuation des vegetaux.
4. Il décrit les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour respecter la sécurité des riverains et des promeneurs

Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels sur 20 points

1. Le soumissionnaire détaillera qualitativement et quantitativement les moyens humains et matériels qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation du chantier. Il devra être également détaillé les moyens mis en œuvre pour la coordination avec les riverains dans un point de vue intervention que d'un point de vue sécurité

2. Il détaillera également les moyens prévus en cas de retard dû à des aléas de chantier,

3. Enfin, il détaillera les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour le contrôle de la qualité des prestations conformément aux obligations règlementaires des OLD

Chaque sous critère sera analysé comme suit [qualitatif et quantitatif] :

- Pas de proposition 0% des points affectés au sujet,
- Insuffisant 25% des points affectés au sujet,
- Moyen 50% des points affectés au sujet,
- Satisfaisant 75% des points affectés au sujet,
- Très satisfaisant 100% des points affectés au sujet.

Article 15 – Mémoire technique

Le candidat décrit ses moyens humains et matériels, sa méthodologie OLD, l'organisation de l'abattage et du débardage, la gestion des rémanents et des bois, la sécurité, les moyens de limitation des nuisances et la coordination avec les propriétaires.

Article 16 – Visite

Il n'est pas prévu de visite obligatoire pour cette opération. Il est simplement fortement conseillé aux soumissionnaires de réaliser une visite complète des zones à traiter afin de prendre en compte la topographie du terrain et la présence des différentes habitations des riverains.

Article 17 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 18 – Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 19 – Remise des offres

Les offres sont transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la commune, selon les modalités indiquées dans l'avis de consultation. Les offres devront être remises **au plus tard le vendredi 20 novembre 2026 avant 12 heures précises**, délai de rigueur.

Article 20 – Renseignements

Les demandes de renseignements sont adressées via le profil acheteur dans les délais prévus par l'avis de consultation.

Fait le 15/10/2026 à Montbonnot